

Direction des Actions Culturelles
Service Médiathèques
JPB/MA/SA

N°117/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) d'une convention de mise à disposition des Médiathèques de la ville de Gonesse dans le cadre de l'évènement « Livre comme l'air » de la 15^{ème} édition du Festival de la Littérature Jeunesse 2023.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la décision du Président de la CARPF n°23.64 portant signature de la convention relative à la mise à disposition d'un équipement municipal dans le cadre de la 15^{ème} édition de l'évènement « Livre comme l'air, festival de littérature jeunesse »,

Considérant que dans le cadre de la 15^{ème} édition du Festival de la Littérature Jeunesse, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaite déployer diverses actions dans les médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire intercommunal (expositions, spectacles, rencontres et ateliers), du 14 mars 2023 au 15 avril 2023,

Considérant dans ce cadre, la demande présentée par la CARPF d'occuper la Médiathèque de Coulanges et la Médiathèque George Sand en vue de l'organisation des différents évènements proposés sur entrée libre et gratuite à l'ensemble des publics ciblés,

Considérant la participation de la Ville à la 15^{ème} édition du Festival de la Littérature Jeunesse et sa volonté de mettre à disposition de la CARPF les Médiathèques de la commune à titre gracieux pour accueillir lesdits évènements, les 20, 21 et 22 mars 2023.

DECIDE

- **De signer** avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sise 6 bis avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy-en-France, la convention jointe à la présente décision,
- **Dit** que ces mises à disposition des Médiathèques de la Ville sont consenties à titre gracieux.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 24 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **30 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **31 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Objet de l'acte : (CARPF) d'une convention de mise à disposition des Médiathèques de la ville de Gonesse dans le cadre de l'évènement « Livre comme l'air » de la 15ème édition du Festival de la Littérature Jeunesse 2023.

.....
Date de décision: **24/03/2023**

Date de réception de l'accusé **30/03/2023**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **2023DECISION117**

Identifiant unique de l'acte : **095-219502770-20230324-2023DECISION117-AI**

.....
Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **9 .1**

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **Décision 117.pdf (99_AI-095-219502770-20230324-2023DECISION117-AI-1-1_1.pdf)**

5303 2847 21 1
- SWS 17